ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	
Rejeté	
AMENDEMENT	N º 1108
présenté par Mme Ménard	
ARTICLE 20	
I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :	
« peut s'opposer »	
le mot :	
« s'oppose ».	
II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :	
« lorsqu'il estime, d'une part, que »	
le mot :	
« lorsque ».	
III. – En conséquence, audit alinéa, substituer aux mots :	
« , d'autre part, que »	
le mot :	

« lorsque ».

ART. 20 N° 1108

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, la rédaction de l'alinéa 6 reste de l'ordre de la potentialité.

Or, si l'activité du militaire contrevient aux intérêts fondamentaux de la Nation et s'il existe un risque de divulgation de savoir-faire nécessaires à la préparation et à la conduite des opérations militaires auxquels il a eu accès dans le cadre de ses fonctions, il est impérieux que le ministre s'oppose à l'activité envisagée.